

**DECISION N° 2021-08 /CCOG-SDET**

**Portant sur l'attribution par la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais d'une aide à l'investissement immobilier d'entreprises à la SASU « MARONI PIZZA » pour la construction d'une terrasse en hauteur.**

**L'An Deux Mille vingt et un le jeudi dix-huit février à dix heures et trente minutes**, le bureau communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la salle des délibérations de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

**Conseillers en exercice =**  
**13**

Présents	9
Absents	4
Procurations	0
Votants	9

**PRÉSENTS :**

**Mme CHARLES** Sophie, Présidente - **M. DEIE** Jules, 1<sup>er</sup> Vice-président - **M. SOEWA** Marciano, 2<sup>ème</sup> Vice-président – **M. ANELLI** Serge 4<sup>ème</sup> Vice-Président - **M. AGOUSSA** Migill, 5<sup>ème</sup> Vice-président - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 7<sup>ème</sup> Vice-président - – **Mme KWASIBA** Emeline, Membre – **M. RICHENEL** Auguste, Membre – **M. TOPO** Lama, Membre.

**ABSENTS EXCUSES :**

**M. BENTH Albéric** 6<sup>ème</sup> Vice-président - **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, Membre.

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 12 février 2021.

**Publiée le : 1er mars 2021**

Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur SOEWA Marciano**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.



Quest Guyane

territoire. des projets. un avenir.

**DECISION N° 2021-08 /CCOG-SDET**

**Portant sur l'attribution par la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais d'une aide à l'investissement immobilier d'entreprises à la SASU « MARONI PIZZA » pour la construction d'une terrasse en hauteur.**

- Vu** le traité de la communauté européenne notamment ses articles 87 et 88 ;
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu** le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-3 ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
- Vu** la délibération n°2018-99/CCOG-SDET du 18 décembre 2018 relative à l'adoption du dispositif communautaire d'aide à l'immobilier des entreprises ;
- Vu** la délibération n°2020-58/CCOG/DG relative à la délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;
- Vu** la demande d'aide à l'immobilier d'entreprises de la SASU « MARONI PIZZA » représentée par son Président Mr Clyde JUBITANA en date du 10 février 2020 ;
- Vu** la note explicative de synthèse présentée au conseil communautaire ;
- Vu** l'avis de la commission développement économique et port de l'ouest du 13 janvier 2021

Madame la Présidente expose :

Dans le cadre du dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise, la Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit désormais que seul le bloc communal (EPCI, Communes, Métropole de Lyon) détient une compétence de plein droit en matière d'immobilier d'entreprise. C'est à ce titre que la SASU « MARONI PIZZA » représentée par son Président Mr Clyde JUBITANA a adressé une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise à la CCOG, pour la construction d'une terrasse pour l'extension de son activité, à Saint-Laurent-du-Maroni. Ce développement permettrait, d'accueillir les clients dans un meilleur cadre au centre-ville de Saint-Laurent du Maroni.

**Le coût total prévisionnel des travaux de construction et d'assainissement du projet est de 74 990 €.**

**Il se compose des éléments suivants :**

Nature Travaux	Montant	Observation
Travaux construction/Assainissement	70 490 €	
Equipement	4 500 €	
<b>Total .....</b>	<b>74 990 €</b>	

Ce projet doit contribuer à la diversification de l'offre de restauration sur le territoire afin de participer à l'attractivité du territoire et de créer de l'activité économique et sociale dans le village avec un nouveau concept de pizzeria. Cela permettra d'accueillir dans un cadre charmant et confortable, pour mieux répondre aux attentes de la clientèle.

Financeurs	Montant	Taux
CCOG (70 490 x 80%)	56 392 €	75 %
Fonds Propres	18 598 €	25 %
<b>Total .....</b>	<b>74 990 €</b>	<b>100 %</b>

En l'état le projet de Mr JUBITANA est éligible au dispositif à l'investissement immobilier des entreprises mis en place par la CCOG. Le règlement actuel de la CCOG précise à son article 5 que le montant de l'aide ne pourra dépasser 100 000 €. Dans le dernier plan de financement prévisionnel la subvention sollicitée auprès de la CCOG est de 56 392 €.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide de 56 392 € (cinquante-six mille et trois cent quatre-vingt-douze euros) la SASU « MARONI PIZZA » représentée par son Président Mr JUBITANA.

#### Après en avoir décidé, le bureau communautaire :

- **Approuve** l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à la SASU « MARONI PIZZA » pour la construction d'une terrasse, à Saint-Laurent du Maroni pour un montant de 56 392 € (cinquante-six mille trois cent quatre-vingt-douze euros) ;
- **Approuve** le conditionnement du versement de l'aide à l'investissement immobilier accordée à la finalisation du plan de financement prévisionnel présenté par la SASU « MARONI PIZZA » ;
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à passer une convention de partenariat avec la SASU « MARONI PIZZA » ;
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à signer tout acte afférent.

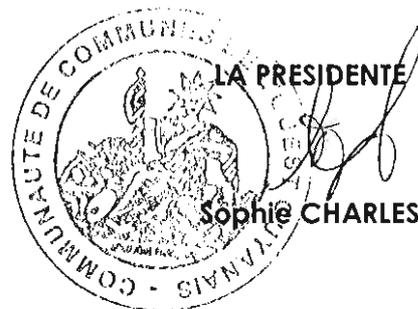
VOTE =>

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme



LA PRESIDENTE  
Sophie CHARLES

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.*